

Actions à réaliser	- Conclusion des avenants relatifs à la troisième année des contrats locaux des solidarités (CLS) établis avec les conseils départementaux et les métropoles ; - Élaboration de l'évaluation 2024-2025 des CLS ; - Mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour la 3^{ème} année ; - Transmission des synthèses des mesures d'impact.
Résultats attendus	Pour 2026 : - Signature des avenants aux contrats locaux des solidarités existants ou de nouveaux contrats ; - Évaluation à mi-parcours et mesure d'impact des contrats locaux des solidarités et transmission des résultats ; - Mesure d'impact des pactes locaux des solidarités ; - Poursuite de la démarche partenariale engagée à travers les pactes locaux des solidarités et des actions afférentes.
Echéance	Septembre 2026
Contacts utiles	Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction Inclusion sociale, insertion et lutte contre la pauvreté Bureau Accès aux droits, insertion et lutte contre la précarité alimentaire (SD1B) Ghislaine PALIX-CANTONE Tél. : 06 25 55 06 35 Corinne EHRHART Tél. : 06 68 69 40 74 Mél. : dqcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr Sous-direction Affaires financières et modernisation Bureau Budgets performances (SD5A) Fanny VERMOREL Tél. : 06 68 75 24 97 Mél. : dqcs-bop-regionaux-304@social.gouv.fr Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté Laure BERTHINIER Tél. : 07 61 66 11 38 Mél. : laure.berthinier@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	8 pages + 1 annexe (3 pages) Annexe : Ressources pour l'évaluation à mi-parcours et la mesure d'impact
Résumé	La présente instruction précise les attendus en 2026 concernant les contractualisations conclues entre l'État et les conseils départementaux d'une part et entre l'État et les métropoles d'autre part. Elle confirme également la poursuite des pactes locaux des solidarités et précise à ce titre les attendus pour l'année 2026.
Mention Outre-mer	La présente instruction s'applique dans les territoires nommés à l'article 73 de la Constitution. Elle s'applique aussi à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin pour la contractualisation.